



Cher coordinateur,

FR / [NL](#)

Depuis le 5 novembre, Taxistop offre une **assurance covoiturage complémentaire**. Celle-ci est gratuite pour les 25.000 premiers covoitureurs enregistrés, elle offre une assistance juridique mais aussi une assistance psychologique. Les travailleurs qui se sont déjà enregistrés sur carpoolplaza pour chercher des covoitureurs n'ont pas été inscrits automatiquement pour cette assurance. Ainsi, chaque covoitureur, passager ou conducteur doit s'inscrire spécifiquement pour en bénéficier. N'hésitez donc pas à tenir vos travailleurs au courant de cette initiative. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous procurer des **brochures** à distribuer dans votre organisation. Vous pouvez les commander via plaza.bruxelles@carpool.be.

Pour savoir si la limite des 25.000 inscriptions gratuites est atteinte, il suffit de consulter notre site.



Economique: Covoiturer avec une voiture de société: Fin de l'ambiguïté à propos de l'attestation d'aptitude

Jusqu'il y a peu, une confusion à propos du **covoiturage avec une voiture de société** existait. Peut-on maintenant covoiturer avec une voiture de société sans **attestation d'aptitude**? (Cette attestation est délivrée après une consultation médicale).

Depuis le 15 novembre 2008, suite à une adaptation de loi sur la législation routière, la confusion à ce propos a disparu. Taxistop a soutenu le Secrétaire d'Etat à la Mobilité pour **clarifier cette situation**. Une attestation d'aptitude n'est donc plus nécessaire pour covoiturer avec une voiture d'entreprise. Toutefois si quelqu'un transporte des passagers dans l'exercice de sa fonction, une attestation médicale est nécessaire: c'est le cas des chauffeurs de bus, des ambulanciers,Le covoiturage avec un véhicule de société peut donc être mis en avant dans une communication spécifique auprès de votre personnel. De plus, il est même possible de bénéficier d'un avantage fiscal intéressant en tant que travailleur.

En covoiturant avec une voiture de société, vous pouvez profiter d'un avantage fiscal important. L'imposition sur les « avantages en nature » sur les véhicules de société peut être supprimée. Cela représente un avantage net de 700 à 1000 € par an. En tant que chauffeur d'une voiture de société vous êtes imposés normalement sur un nombre de kilomètres forfaitaires à multiplier selon le montant correspondant au nombre de chevaux fiscaux du véhicule. Concrètement il s'agit soit de 5000 km (si vous habitez à moins de 25km) ou 7500 km (si vous habitez à plus de 25km) x environ 0,30 €. Le montant imposable est donc environ 1500€ ou 2250€. En covoiturant ce montant peut être totalement supprimé : si vous habitez à moins de 25 km de votre travail, vous êtes complètement exempté. Et si vous habitez à plus de 25 km de votre travail vous êtes aussi



Ecologique : Des pommes Bio en échange de CO₂

Quand on parle covoiturage, on oublie assez vite l'impact écologique qui découle de cette pratique.



Pourtant le calcul est assez simple et basique... Si désormais 4 autosolistes décident de se partager la route, cela fait 3 véhicules polluants de moins sur les trajets domicile-travail. Elémentaire me direz vous... Suivant cette logique, l'**IBGE** (Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement) a décidé de mettre en place une action des plus originales afin de calculer avec précision le gain en émission de CO₂ qu'engendre une pratique douce de nos déplacements.

L'initiative a poussé les employés de l'IBGE à venir au travail autrement qu'en voiture tout en permettant, bien sûr, aux employés à faire du covoiturage. Pour les plus attachés à leur véhicule privé - et il y en a aussi à l'IBGE ! - l'opportunité d'encourager le covoiturage était la solution la plus acceptable. C'est donc près de 13 % des membres du personnel qui ont été séduits par la formule...

Le jour venu, et avec tous les autres employés qui ont participé à l'évènement et qui sont venus de tous les coins de Belgique à vélo en transports Publics ou à pied, un calcul très précis des gains en CO₂ a été établi afin de couronner la plus écologique des pratiques... Les grands gagnants du jour ont été- on s'en doutait - les cyclistes et les piétons qui n'ont généré aucune émission de CO₂. Les utilisateurs des transports publics et les covoitureurs venant tout

exempté à 100%. Vous serez donc imposé seulement si vous habitez à plus de 25 km de votre travail et que vous covoiturez moins de 25 km, dans ce cas vous serez imposé sur 2500km ou 750€.

Pour profiter de ces avantages fiscaux, il doit s'agir de covoiturage organisé. Cela signifie qu'un règlement doit être établi, le travailleur doit signer une déclaration et un contrôle doit être effectué par l'employeur. Une petite adaptation doit être appliquée sur la fiche fiscale (281.10). Vous trouverez plus de détails à ce sujet sur le site www.carpoolplaza.be dans notre manuel fiscal.

Voilà donc une bonne raison de promouvoir le covoiturage ou de relancer une communication efficace au sein de votre entreprise !

juste après, ayant eux générés des émissions partagées de CO2. Au total c'est près de 320 kilos de CO2 qui ont été économisés en UN seul jour !

L'originalité de l'action se mesurait dans le fait que l'IBGE a transformé ces kilos épargnés en 320 kilos de pommes Bio. Au total ce sont 4 pommes par employés qui ont été distribuées à la sortie du bureau. Un cadeau qui mesurait bien le poids de l'économie ! Les participants ont trouvé l'action fort utile et s'engagent déjà à motiver les non-participants à s'activer pour que l'année prochaine ce soit 5 pommes Bio que chacun se verra attribué !



Evident: GSK, un exemple de succès !



Fort de ses 6000 travailleurs répartis sur 3 sites distincts en Wallonie à savoir Rixensart, Gembloux et Wavre, GSKBio (Glaxo Smith Kline Biologicals) est un des leaders mondiaux de la production de vaccins dont 25% sont présents à travers le monde.

Avec autant de travailleurs et un taux d'embauche très élevé, l'entreprise doit faire face à des problèmes croissants de **mobilité**. En effet, l'accessibilité vers l'ensemble des sites engendre une série de défis à relever. Ainsi, s'est développée, ces dernières années, une véritable philosophie d'entreprise en termes de mobilité. La société a mis en place des navettes de bus pour relier certaines gares de train vers ses sites ainsi que des navettes intersites.

Parallèlement à cela, GSK a fait appel au bureau d'étude de mobilité Traject qui a réalisé un Plan de Déplacement d'Entreprise. Celui-ci a eu, entre autre, comme conclusion la mise en place du système de covoiturage de Taxistop pour l'ensemble de ses travailleurs car déjà 25% du personnel le pratiquait de façon spontanée.

Près de 500 inscriptions en 2 semaines

Pour assurer l'efficacité du projet, Taxistop a collaboré activement au lancement du covoiturage en mettant en place une stratégie efficace au sein de l'entreprise et s'est rendu chaque semaine sur le lieu de travail afin de promouvoir activement le covoiturage.

Ainsi, différents moyens de communication ont été utilisés afin de garantir des résultats probants : envois d'e-mail vers la totalité du personnel, mise en place d'une page intranet, création d'une adresse e-mail réservée au covoiturage, tenue de plusieurs stands d'information sur les différents sites, diffusions de deux lettres d'information, affichages à des endroits de passage et diffusion de flyers sur les pare-brises des voitures stationnées aux différents parking.

Tous ces efforts de communication combinés à une volonté claire de l'entreprise ont fait en sorte que le taux d'inscriptions fut tout simplement énorme et a atteint depuis le début du mois d'octobre le chiffre de 505 unités.

Mais le travail ne s'arrête pas là, l'entreprise désire désormais mettre en place des incitants fiscaux afin d'encourager encore plus la pratique et que ses adeptes en soient récompensés. Il est donc prévu pour l'exercice fiscal 2009 de mettre en place un règlement de covoiturage complet, de faire compléter des déclarations sur l'honneur et d'adapter le logiciel d'édition des fiches de salaires pour aller dans ce sens. Enfin, il est déjà établi que des séances d'information auront lieu dans les auditoriums sur les différents sites pour communiquer en tant voulu sur la procédure de déduction fiscale dans le cadre du covoiturage domicile-travail.

Bref, GSKBio est un exemple à suivre pour encourager le covoiturage vers l'entreprise !

